

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**RECEPISSE DE DECLARATION DE SUCCESSION
ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le titre 1^{er} livre V de la partie législative et réglementaire du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté d'autorisation délivré le 5 août 1991 à Monsieur BEUNEL Joël pour l'exploitation au lieu-dit "Tregorentin" 56460 SERENT d'un élevage de volailles comportant 52000 poulets ou 16800 dindes ;

VU l'arrêté de prescriptions complémentaires délivré le 27 mars 2003 à Monsieur BEUNEL Joël pour l'exploitation au lieu-dit "Tregorentin" 56460 SERENT d'un élevage de volailles comportant 55120 animaux équivalents ;

VU le récépissé de déclaration de succession délivré le 20 août 2007 à l'EARL BEUNEL pour l'exploitation au lieu-dit "Tregorentin" 56460 SERENT d'un élevage de volailles comportant 55120 animaux équivalents ;

VU l'arrêté de prescriptions complémentaires délivré le 4 juin 2021 à l'EARL BEUNEL pour l'exploitation au lieu-dit "Tregorentin" 56460 SERENT d'un élevage de volailles comportant 72620 emplacements ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, pour les affaires générales ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

VU la demande déposée le 24 janvier 2024 par l'**EARL DE BOVY** ;

Reconnaît avoir reçu de :

L'EARL DE BOVY dont le siège social est situé au lieu-dit " **10 Bovy** " **56460 SERENT**

la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation au lieu-dit " **Tregorentin** " **56460 SERENT** d'un élevage de **volailles** comportant **72620 emplacements** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique **3660-a** ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le **- 1 FEV. 2023**

Pour le préfet et par délégation
Le chef du service environnement,


Michel COLLIN

Copie du présent récépissé sera adressée à :

- M. le Maire de SERENT
- Cédant